

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 12 JUILLET 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de juillet deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu observent une minute de silence à la mémoire de M. Denis Rolland, maire de Sainte-de-Sabrevois, décédé le 22 juin 2017.

M. Michel Fecteau, préfet de la MRC, adresse ses félicitations à M. Jacques Lavallée, élu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14843-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 4A au point 4.1.1.
- 2.- Ajout du point 7.2 : Commission mixte internationale (CMI) : Analyse des problèmes liés au Quai Richelieu à Lacolle.
- 3.- Ajout du point 7.3 : Commission mixte internationale (CMI) : Étude de la qualité et l'amélioration de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu.
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

14844-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

PV2017-07-12

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 juin 2017 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1451**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1451 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14845-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1451 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 1452**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1452 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14846-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1452 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1553**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1553 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14847-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1553 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 1561**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1561 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14848-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1561 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-07-12

A.5 **Règlement 1564**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1564 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14849-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1564 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 **Règlement 1565**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1565 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14850-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1565 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.7 **Règlement 1566**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1566 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2017-07-12

14851-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1566 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.8 Règlement 1567

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1567 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14852-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1567 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.9 Règlement 1568

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1568 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14853-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1568 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2017-07-12
Résolution 14853-17 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.10 **Règlement 1576**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1576 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14854-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1576 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.11 **Règlement 1584**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1584 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14855-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1584 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-07-12

A.12 Règlement 1585

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1585 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14856-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1585 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Règlement 532

A.1 Adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre a reçu le règlement 532 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et ce, dans le cadre du processus de révision, le tout sous la cote « document 14 » des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

14857-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 532 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, lequel concerne la gestion de l'urbanisation, le tout réputé faire partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE

PV2017-07-12

A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications

14858-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 532 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote « document 15 » des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 Contrôle intérimaire

A) Règlement 533 - Avis d'entrée en vigueur

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Marc Croteau, transmise le 21 juin 2017 et reçue le 27 juin 2017. Cette dernière concerne le règlement de contrôle intérimaire 533 en lien avec la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel. En l'occurrence, le sous-ministre confirme que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où l'avis a été signifié.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**2.1 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham -
Autorisation aux réparations**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation sont requis le long de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham ;

EN CONSÉQUENCE;

14859-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le directeur général à faire procéder aux travaux de stabilisation le long de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham, plus particulièrement sur le lot 4 391 981 à la jonction du lot 4 390 384 situés dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même la Partie VI du budget.

ADOPTÉE

**2.2 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) -
Nomination**

14860-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

PV2017-07-12
Résolution 14860-17 - suite

QUE Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville, soit nommée membre du comité «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER l'adhésion de la MRC du Haut-Richelieu à titre de membre de la TRCAM;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Andrée Clouâtre accepte la charge du poste qui lui est confié.

2.3 FLI - Radiation de prêt

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ayant bénéficié du prêt FLI2015-35 a déclaré faillite ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de récupérer le montant résiduel de 41 131,85\$ prêté ;

EN CONSÉQUENCE;

14861-17 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu radie le prêt FLI2015-35 pour un montant de 41 131,85\$.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Orientations 2018

14862-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2018 comme suit:

- Poursuivre les efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- Maintenir un plan de communication pour suggérer d'autres modes de consommation afin de diminuer l'enfouissement.
- Poursuivre les démarches afin de réaliser les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles révisé.

PV2017-07-12
Résolution 14862-17 - suite

- Développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.
- Présenter des alternatives relatives à la gestion des matières putrescibles en lien avec les orientations du gouvernement du Québec en ce qui a trait à la Politique de gestion des matières résiduelles.
- Finaliser le projet pilote de collecte des matières organiques et débiter la construction de l'usine de compostage.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14863-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 236 024,56 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Rampe d'accès du siège social de la MRC - Autorisation aux travaux de revêtement

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le revêtement de la rampe d'accès du siège social de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT la garantie offerte par la compagnie Line-X;

EN CONSÉQUENCE;

14864-17 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de revêtement de la rampe d'accès du siège social de la MRC du Haut-Richelieu à la compagnie Line-X pour un montant de 11 500 \$ (taxes en sus) conformément à sa soumission datée du 29 mai 2017;

PV2017-07-12
Résolution 14864-17 - suite

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, répartis de la façon suivante :
67% dans les postes budgétaires 1-03-310-11-026 et 1-03-310-16-027 et 33%
dans le poste budgétaire 2-03-310-80-026.

ADOPTÉE

4.1.3 Entretien ménager - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie F2 Entretien déposée le 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE;

14865-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de conciergerie suivant le cahier des charges émis à cette fin à la compagnie F2 Entretien pour l'année 2017-2018 à raison d'un montant de 21 320,00\$, taxes en sus, le tout effectif du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2018;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 Demandes d'appui

A) Facturation des coûts de la Sûreté du Québec - Remboursement

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53% des coûts pour les services de la Sûreté du Québec selon le Règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE la péréquation du gouvernement pour les services de la Sûreté du Québec est inéquitable pour certaines régions puisque la contribution devrait être plafonnée à 53% des coûts et ce, pour l'ensemble des MRC;

EN CONSÉQUENCE;

14866-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin que le gouvernement du Québec rembourse rétroactivement les trop-perçus pour les services de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réaliser la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec de façon équitable à l'échelle de l'ensemble de la population et plafonnée à 53% des coûts.

ADOPTÉE

PV2017-07-12

**B) Campagne de sensibilisation « Bon pied Bon œil » -
Déploiement provincial**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la campagne de sensibilisation « Bon pied, Bon œil » vise à sensibiliser les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne éveille la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le bilan routier du Québec pour l'année 2016 démontre une hausse préoccupante des décès chez les piétons puisque 63 sont décédés l'an dernier comparativement à 45 en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons est un enjeu prioritaire et que la protection de ces usagers plus vulnérables de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge;

EN CONSÉQUENCE;

14867-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin que le ministère de la Sécurité publique tienne la campagne de sensibilisation « Bon pied, Bon œil » à l'échelle provinciale, le tout ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de la sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers.

ADOPTÉE

C) Reconnaissance - Collines Montérégiennes

CONSIDÉRANT la tenue des Assises sur la protection et la mise en valeur des collines Montérégiennes le 13 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la protection et la mise en valeur des collines Montérégiennes doivent s'inscrire dans une vision commune et durable qui respecte les spécificités propres à chacune des collines et aux différents territoires concernés;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances liées aux collines Montérégiennes doivent être diffusées;

EN CONSÉQUENCE;

14868-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les municipalités hôtes des collines Montérégiennes dans leurs démarches visant à les faire reconnaître à titre de patrimoine collectif, le tout sans engagement financier ou normatif pour la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**D) Orientations gouvernementales en matière
d'aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et qu'à cet effet, les documents suivants ont été soumis aux MRC :

- Développement durable des milieux de vie;
- Le territoire et les activités agricoles;
- Pour un aménagement harmonieux du territoire public;
- Gestion durable de la forêt et de la faune;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés;

CONSIDÉRANT QU'une analyse préliminaire et succincte de ces documents suscite certaines craintes et interrogations quant à leur contenu méritant d'être souligné et transmis au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE via ces nouvelles OGAT, le gouvernement semble adopter une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle pourrait engendrer de grandes pertes dans l'autonomie des régions face à leur choix d'aménagement et ce, non seulement pour les MRC mais également pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale imposée par ces orientations sur des sujets relevant traditionnellement de la gestion locale;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'orientations présentées font souvent référence à des documents d'accompagnement actuellement inaccessibles et que sans l'ensemble de ces documents, il s'avère difficile de juger avec justesse de la portée des éléments soulevés;

CONSIDÉRANT QUE les délais de consultation et de rétroaction sont insuffisants pour permettre aux MRC de réagir convenablement à ces nouvelles orientations;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire constituent la base du développement territorial des MRC et représentent les assises, souvent discrétionnaires, sur lesquelles le gouvernement approuve les documents de planification des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux reliés à ces orientations touchent non seulement les aspects territoriaux des municipalités mais également les aspects fiscaux et sociaux du développement futur des communautés;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le milieu municipal considère qu'il devrait être mieux consulté et que des délais supplémentaires sont requis afin de mieux assimiler le contenu des OGAT et réagir convenablement à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est inadmissible qu'un processus de consultation soit aussi expéditif concernant des documents d'une telle portée pour l'avenir des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu questionne fortement ce processus ainsi que la réelle voix accordée au milieu municipal dans ce contexte, particulièrement suite à l'adoption du projet de loi 122 intitulé « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs »;

EN CONSÉQUENCE;

14869-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC d'Antoine-Labelle afin de signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) son désaccord total avec le processus et les délais de consultation imposés aux MRC quant aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

DE REQUÉRIR du MAMOT un délai supplémentaire minimal de 3 mois dans la mesure où tous les documents en appui aux orientations seront rendus publics, afin de permettre aux MRC de réagir convenablement en prenant le temps de consulter également les municipalités locales particulièrement affectées par le contenu de ces OGAT.

ADOPTÉE

E) Plan régional des milieux humides et hydriques - Financement

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi oblige chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) dans les 5 ans de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH doit identifier les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides de même qu'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec devront le réviser tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC lancera, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques sur un territoire aussi vaste que celui de la MRC du Granit;

EN CONSÉQUENCE;

14870-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC de Témiscamingue et du Granit relativement à leur demande auprès du MDDELCC afin qu'une aide financière soit versée aux MRC de sorte à permettre l'embauche de ressources qui identifieront et caractériseront les milieux humides et hydriques du territoire.

ADOPTÉE

4.2.2 Correction de résolution

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE;

PV2017-07-12

14871-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du procès-verbal déposé sous la cote « document 11 » des présentes, le tout relativement à la correction apportée à la résolution 14837-17 entérinée le 14 juin 2017 relative à l'adoption du règlement 535 dont le premier paragraphe de l'article 4 a été modifié comme suit :

« Le dimensionnement d'un pont ou ponceau à des fins privées dans un cours d'eau situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation doit être conçu de façon à permettre le libre écoulement des eaux ».

ADOPTÉE

5.0 ÉVALUATION

5.1 Dépôt des rôles d'évaluation - Extension de délai

CONSIDÉRANT QUE les rôles d'évaluation foncière des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin, doivent être déposés au plus tard le 15 septembre 2017, conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

14872-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin, au plus tard le 1^{er} novembre 2017;

DE transmettre copie des présentes au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux.

ADOPTÉE

5.2 Demandes de révision de l'évaluation foncière - Extension de délai

CONSIDÉRANT QUE l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1) autorise un organisme municipal responsable de l'évaluation à reporter l'échéance du 1^{er} septembre prévue pour la vérification du bien-fondé d'une contestation déposée;

EN CONSÉQUENCE;

14873-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2017-07-12
Résolution 14873-17 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte l'échéance de la vérification du bien-fondé d'une demande de révision au 1^{er} novembre 2017.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Règlement 537 - Adoption

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 14 juin 2017 en vue de l'abrogation de règlements, actes d'accords et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, à l'exception de ceux concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 537, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

14874-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 537 abrogeant les règlements, actes d'accords et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, à l'exception de ceux concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud, dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 537

**RÈGLEMENT D'ABROGATION DE RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS
AUX COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Vu les dispositions de la Loi sur les compétences municipales relatives aux cours d'eau, le maintien en vigueur de tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, à l'exception de ceux concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud et canaux intérieurs, n'est plus requis, c'est pourquoi le conseil procède à l'abrogation de ces documents.

ARTICLE 2 **TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement d'abrogation de règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu».

ARTICLE 3 **ABROGATION**

Tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu sont abrogés, à l'exception de ceux concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud et canaux intérieurs.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PV2017-07-12
Résolution 14874-17 - suite

SIGNÉ : Michel Fecteau
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**6.2 Ruisseau Chartier, branches 12 et 14 -
Municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Alexandre
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 12 et 14 du ruisseau Chartier situées en les municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu les 2 juin et 6 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14875-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 12 et 14 du ruisseau Chartier et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 12 et 14 du ruisseau Chartier;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, la directrice générale adjointe à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir pour les travaux prévus dans les branches 12 et 14 du ruisseau Chartier;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc., à faire procéder aux travaux requis dans les branches 12 et 14 du ruisseau Chartier, conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 12 et 14 du ruisseau Chartier;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3 Décharge des Vingt, branche 7 - Municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Alexandre
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 7 du cours d'eau Décharge des Vingt située en les municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14876-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 7 du cours d'eau Décharge des Vingt et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 7 du cours d'eau Décharge des Vingt;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, la directrice générale adjointe à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir pour les travaux prévus dans la branche 7 du cours d'eau Décharge des Vingt;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc., à faire procéder aux travaux requis dans la branche 7 du cours d'eau Décharge des Vingt, conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 7 du cours d'eau Décharge des Vingt;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4 Services professionnels relatifs à l'entretien de cours d'eau - Renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée le 8 juillet 2015 par laquelle le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a octroyé le contrat de services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau à la firme PleineTerre S.E.N.C. et ce, avec option de renouvellement;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour une (1) dernière année;

EN CONSÉQUENCE;

14877-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu exerce son option de renouvellement relativement au contrat de services professionnels relatifs à l'entretien de cours d'eau confié à la firme PleineTerre S.E.N.C., devenue Groupe PleineTerre inc., le tout moyennant une majoration de 1.5% des prix forfaitaires, unitaires et taux horaires indiqués dans le bordereau des prix pour une troisième année (article 5.2), le tout effectif à compter du 8 juillet 2017 jusqu'au 7 juillet 2018 et en conformité de la soumission signée le 18 juin 2015 de même que le devis établi;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2017-07-12

**6.5 Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Personnes désignées -
Nomination**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

14878-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Andréanne Ouellette ainsi que MM. Samuel Grenier et Julien Dulude afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

Les points 7.2 et 7.3 sont discutés préalablement au point 7.1.

**7.2 Commission mixte internationale (CMI) -
Analyse des problèmes liés au Quai Richelieu à Lacolle**

CONSIDÉRANT QUE la Commission mixte internationale (CMI) réalise actuellement une étude en lien avec la détermination des mesures visant à atténuer les inondations et leurs impacts dans le bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat, la CMI pourrait intégrer l'analyse des impacts du quai Richelieu sur le régime de courant et de sédimentation de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une missive du Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique (GRIL) émise le 8 juin 2015 affirme « qu'il est inévitable qu'un quai construit à 90° dans une rivière résulte en une zone de recirculation avec très faible vitesse et augmente la sédimentation en aval »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a appuyé, le 10 septembre 2014 (résolution 13676-14), les démarches de la municipalité de Lacolle relativement à la dégradation de l'environnement près de la jetée de l'Agence des services frontaliers du Canada;

EN CONSÉQUENCE;

14879-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à la Commission mixte internationale d'analyser les impacts négatifs du quai Richelieu dans le cadre de son actuel mandat et d'émettre des recommandations visant, s'il y a lieu, à déplacer le quai ou autre solution permettant l'amélioration de la qualité de l'eau;

DE DEMANDER l'intervention du député fédéral du comté de Saint-Jean, M. Jean Rioux dans ce dossier.

ADOPTÉE

7.3 **Commission mixte internationale (CMI) - Étude de la qualité et l'amélioration de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu**

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu représente une préoccupation grandissante pour l'ensemble des municipalités riveraines et ce, d'un point de vue environnemental, social et économique;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Commission mixte internationale (CMI) s'est penchée sur le problème de la qualité de l'eau du lac Champlain mais ses travaux n'ont pas permis la mise en œuvre de mesures limitant la prolifération des cyanobactéries;

CONSIDÉRANT QUE la CMI réalise actuellement une étude en lien avec la détermination de mesures visant à atténuer les inondations et leurs impacts dans le bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la vision à long terme de la CMI est directement liée à la problématique de la qualité des eaux communes entre le Canada et les États-Unis pour les générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir et l'opportunité à saisir pour proposer des solutions quant à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

14880-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à la Commission mixte internationale d'élargir son actuel mandat de sorte à analyser et traiter de mesures relatives à l'amélioration de la qualité et de l'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

DE SOLLICITER l'accompagnement de M. Jean Rioux, député fédéral du comté de Saint-Jean, relativement à l'élargissement du mandat de la CMI.

ADOPTÉE

7.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2017 ».

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à une réunion de Pro-Piste.

PV2017-07-12

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à la rencontre organisée par la Commission mixte internationale.

M. Jacques Lavallée commente la finalisation de travaux de 2,5 M\$ le long de la route 225. À cet effet, M. Jacques Landry souligne qu'il serait opportun que la municipalité demande au MTMDET de réaliser une voie cyclable.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à l'ouverture officielle du marché « FruiGumes » tenue à Saint-Alexandre.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à la réunion du comité administratif de la MRC et la rencontre organisée par la Commission mixte internationale. Il profite de l'occasion pour féliciter le maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour la tenue du festival nautique.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à deux rencontres de négociation de la convention collective de travail, la consultation publique relative au règlement 532 de même que quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à une réunion du Conseil des arts et de la culture du Québec (CALQ), l'ouverture officielle du marché « FruiGumes », la réunion organisée par la Commission mixte internationale et la réunion des Carrefours culturels. Elle souligne que sans la participation financière de la MRC au projet « J'aime FruiGumes », le projet n'aurait pu être réalisé. Par ailleurs, suite à l'investissement de la MRC, plusieurs autres donateurs ont contribué financièrement audit projet.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à l'ouverture officielle du marché « FruiGumes ».

M. Claude Leroux fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle du COVABAR et dépose le rapport annuel de l'organisme.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation à plusieurs réunions de développement économique au cours du mois.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14881-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 juillet 2017.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier